

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de VENERQUE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de Venerque, sous la Présidence de Monsieur Michel COURTIADÉ, Maire.

**PRESENTS** : Michel COURTIADÉ / Philippe BLANQUET / Denis BEZIAT / Nadia ESTANG / Sébastien REYSER/ Chantal REBOUT / Eliane CSOMOS / Jean-Paul NAYRAL / Richard HALUPNICZAK / Dominique GARAY / Annick BEX / Fabienne BARRE / Aurélien GIRAUD / Nicolas LEMEE / Sylvain DUGUET / Souad RAFIKI.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Serge BOURREL à Michel COURTIADÉ, Pierre GAYRAL à Denis BEZIAT, Sonia GRIDEL à Eliane CSOMOS.

**ABSENTS** : Paquita ZANIN, Elie CHEMIN, Paméla BOISARD et Elie CHEMIN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Jean-Paul NAYRAL.

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 19

Ouverture de la séance à 19h05.

## **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 octobre 2025 :**

*Approuvé à l'unanimité.*

---

## **I/ Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal depuis la séance du 9 octobre 2025 :**

### **► Marchés :**

DATE	FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT TTC
01/10/2025	ENEDIS	Raccordement au réseau d'électricité parcelle communale 9bis rue de la Charlette	1 484,80 €
02/10/2025	SEDI	Encarts + guide mariage	70,97 €
02/10/2025	ON STAGE	Prestation spectacle du 4/10/2025 WETWOOD	172,80 €
02/10/2025	MYCELIUM	Concert "Ascension "Christophe Bazin du 04/10/2025	416,73 €
02/10/2025	ABCR	Marché création d'une classe supplémentaire et réaménagement de l'école maternelle - avenant n°1 lot 1	- 2 472,00 €
02/10/2025	ABCR	Marché création d'une classe supplémentaire et réaménagement de l'école maternelle - avenant n°1 lot 5	5 647,46 €

DATE	FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT TTC
02/10/2025	ABCR	Marché création d'une classe supplémentaire et réaménagement de l'école maternelle - avenant n°1 lot 6	2 364,00 €
02/10/2025	LABASTERE	Fournitures et pose de stores occultants écoles élémentaire et maternelle	5 460,00 €
03/10/2025	SELLERIE MANERA Jean-Marc	Remise en état assise RENAULT Master BR-405-HW	220,00 €
03/10/2025	ECPA	Abonnement 5 ans 1 utilisateur Q-GLOBAL outil psychologue RASED	156,00 €
03/10/2025	UGO ARCHITECTE	Mission DAT +DP + enseigne pour la rénovation du local de police municipale et du pôle social	2 400,00 €
04/10/2025	EI MATHIAS PEGUET	Conformité d'accessibilité site web communal	5 850,00 €
06/10/2025	FND CARDIO COURSE	Maintenance annuelle 8 défibrillateurs contrat de 3 ans	516,00 €
06/10/2025	FND CARDIO COURSE	Remplacement 3 piles + 5 électrodes défibrillateurs	2 080,08 €
06/10/2025	FONDERIE DOUTRE	Plaque de rue + 80 numéros rue	805,61 €
07/10/2025	JEUX DU MONDE	Jeux médiathèque	426,73 €
06/10/2025	ON STAGE	Prestation spectacle RETRO FEVER du 11/10	1 043,88 €
06/10/2025	LM BATIMENT MAAROUF	Clôture 20 avenue du MT Saint Charles	4 010,86 €
07/10/2025	C3RB	Logiciel médiathèque	1 742,00 €
08/10/2025	SARL LE CARRE	Forfait vérification noue zinc école maternelle	486,00 €
09/10/2025	MJS VIDEO	DVD CD LIVRES médiathèque	1 392,93 €
09/10/2025	ABF ESPACE VERT	Remise en état chemin de Ginesty	1 740,00 €
09/10/2025	PROMODIS	Vêtements police municipale	168,79 €
09/10/2025	ALFRED PRODUCTION	Concert Retro Fever du 11 octobre 2025	1 749,10 €
13/10/2025	SARL GERALD RAFFANEL	Travaux de marquages au sol	2 097,42 €
13/10/2025	ELIDIA	Livres médiathèque	297,13 €
13/10/2025	AGTHERM	Travaux école élémentaire maintenance ponctuelle des climatiseurs des préfabriqués	276,00 €
13/10/2025	AGTHERM	Travaux salle des fêtes mise en conformité remplissage réseau chauffage + remplacement vase d'expansion	1 354,92 €

DATE	FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT TTC
13/10/2025	AGTHERM	Travaux restaurant scolaire remplacement électrodes allumage étionisation chaudière + remplacement thermomètre départ de chauffe	377,78 €
13/10/2025	LUMEO	Pose illuminations de fin d'année	2 454,00 €
13/10/2025	LUMEO	Dépose illuminations de fin d'année	1 605,00 €
13/10/2025	LUMEO	Pose illuminations de fin d'année pont de l'Ariège	137,70 €
13/10/2025	LUMEO	Dépose illuminations de fin d'année pont de l'Ariège	112,20 €
13/10/2025	ORAPI	Produits d'entretien pour les bâtiments	2 254,24 €
14/10/2025	FABREGUE	Enveloppes 6*500	359,86 €
15/10/2025	MANUTAN	Fournitures administratives + destructeur de documents	259,75 €
16/10/2025	BY VALLOO	Animation d'ateliers illustrés médiathèque	225,00 €
16/10/2025	Cie de Marionnettes "les mille bras"	Représentation du spectacle de Marionnettes pour le 19 décembre	645,00 €
16/10/2025	MOURET	Médaille d'argent agent communal	49,85 €
22/10/2025	QUE CHOISIR	Réabonnement médiathèque	65,00 €
22/10/2025	BPE	Livres médiathèque	1 319,71 €
27/10/2025	SETIN	Remplacement boîtes aux lettres école élémentaire suite dégradation	121,51 €
28/10/2025	FUZZ	Flyers 1600 exemplaires	150,00 €
31/10/2025	AU SPECTACLE VIVANT	Spectacle « Galetta l'éléphantine de la jungle » du 19/12/2025	645,00 €
27/10/2025	POMPES FUNEBRES TOULOUSAINES	Frais suite décès Mme PELLERIN avant inhumation	1 724,00 €
27/10/2025	POMPES FUNEBRES MARTY	Inhumation Mme PELLERIN	1 545,00 €
27/10/2025	ALINE SERVICES OCCITANS	Débarras, nettoyage et désinfection post mortem intensif maison Mme PELLERIN	6 660,00 €
27/10/2025	MANUTAN	6 couchettes école maternelle suite dégradation	361,18 €
27/10/2025	ZEROWASTE	Intervention école élémentaire « Ma santé, mon eau, ma planète » du 2 décembre	705,12 €
27/10/2025	MARTY MARINE	Intervention école élémentaire « Mon eau , ma santé, ma planète » du 25/11/2025	200,00 €
05/11/2025	BP URBAIN	Remplacement potelet suite accident boulodrome du 06/09/2025	546,00 €

*A. BEX demande si les frais engagés auprès de l'agence UGO ARCHITECTE pour le local du pôle social et celui de la PM correspondent au coût de l'enseigne ou bien au montant des honoraires.*

*M. COURTIADÉ lui répond qu'il s'agit des honoraires de l'architecte pour la constitution des dossiers de la DP et de la DAT nécessaires à la pose d'une enseigne sur le local du pôle social et celui de la PM, ainsi que pour la mise en place d'une borne d'accueil dans le local de la PM.*

*A. BEX demande quel sera le coût des travaux correspondant.*

*M. COURTIADÉ lui répond que le montant des travaux n'est pas connu pour le moment et que son estimation fait partie de la mission de maîtrise d'œuvre.*

*A. BEX demande à quoi correspondent les frais engagés pour le site web.*

*P. BLANQUET lui répond qu'il s'agit de l'audit pour la mise en accessibilité du site internet. Il rappelle que la réalisation de cet audit est obligatoire depuis 2021.*

*F. BARRE précise que l'obligation est entrée en vigueur depuis 2019. Elle demande si la réalisation de l'audit est obligatoire.*

*P. BLANQUET lui répond que, dans le cas de la commune de Venerque, il était nécessaire de réaliser cet audit dans la mesure où le prestataire qui assure la gestion du site internet n'a pas les compétences requises pour la mise en accessibilité du site.*

*A. BEX demande pourquoi la commune doit payer la clôture qui a été réalisée avenue Mont Saint-Charles.*

*N. ESTANG rappelle que la commune a acheté une bande de terrain pour constituer la réserve foncière nécessaire à l'aménagement d'une liaison douce entre l'avenue Mont Saint-Charles et le nouveau quartier du Couzy. Dans la mesure où une clôture était située sur la bande de terrain dont la commune souhaitait faire l'acquisition, il avait convenu, lors des négociations, que la commune prendrait à sa charge le déplacement de la clôture.*

*A. BEX demande pourquoi il a fallu changer la boîte aux lettres de l'école élémentaire.*

*M. COURTIADÉ fait part au conseil municipal des actes de vandalisme qui se sont produits aux abords et dans les écoles pendant les vacances d'automne. La boîte aux lettres de l'école élémentaire a ainsi été vandalisée et le banc situé sur le chemin blanc a brûlé. Il souligne qu'il faudra également le remplacer.*

*R. HALUPNICZAK rappelle que lors de la visite dans les écoles qui a eu lieu avec N. LEMÉE ces dégradations lui ont été présentées.*

*F. BARRE s'étonne que les frais d'inhumation aient été pris en charge par la commune. Elle demande s'il n'y avait pas d'héritiers.*

*M. COURTIADÉ explique qu'aucun héritier n'a été identifié mais que la facture sera prise en charge par la banque de la défunte.*

## II/ Délibérations :

### **Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (APCP) budgétaire pour la révision du PLU, délibération n°2025-12-01**

Suite à l'avis défavorable formulé par la commissaire enquêtrice à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 juin au 4 juillet 2025 dans le cadre de la révision du PLU, le conseil municipal a délibéré le 9 octobre dernier pour arrêter une seconde fois le projet de PLU.

Afin de tenir compte du travail supplémentaire qui résulte de ce second arrêt en termes de réunions, d'analyse et de rédaction de document pour la conduite de la procédure de révision, le cabinet ARTELIA a transmis à la commune une proposition d'avenant à sa mission d'un montant de 8 436€.

Dans le cadre de l'APCP créée pour la révision du PLU, une autorisation de programme de 30 000€ a été ouverte correspondant au montant de la mission confiée au cabinet ARTELIA pour l'accompagnement de la commune dans la conduite de cette procédure.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal de modifier l'APCP de la révision du PLU pour :

- Porter à 45 000€ l'autorisation de programme
- Modifier le calendrier des crédits de paiements suite à l'approbation d'un second arrêt

Autorisation de programme	45 000€						
Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Crédits de paiement	0€	3 600€	6 737€	0€	13 814.40€	10 000€	10 848.60€

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article unique** : de modifier l'APCP pour la révision du PLU tel que présenter ci-dessus.

### **Approbation de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement socio-culturel à haute performance énergétique, (annule et remplace la délibération n°2025-11-02)**

Par délibération n°2025-11-02 en date du 09 octobre dernier, le conseil municipal a délibéré pour :

- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement socio-culturel à haute-performance énergétique ayant pour objet la suppression de la clause de révision des prix et l'insertion d'une clause de prix ferme

- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à l'exécution de la présente délibération

Toutefois, considérant que le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié à V2S architectes, mandataire du groupement, le 14/11/2019 pour une durée d'exécution de 36 mois, soit jusqu'au 13 novembre 2022. Considérant la date d'achèvement des travaux et les interventions de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour assurer leur bonne réalisation, il est nécessaire de modifier par voie d'avenant la durée d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre et de la porter à 78 mois, soit jusqu'au 13 mai 2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'agence d'architecture V2S ARCHITECTES l'avenant n°2 au marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement socio-culturel à haute performance énergétique.

**Article 2**: de dire que cet avenant a pour objet, d'une part, la suppression de la clause de révision des prix et l'insertion d'une clause de prix ferme et, d'autre part, la modification de la durée d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre en la portant à 78 mois

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**Article 4** : de dire que cette délibération annule et remplace la délibération n°2025-11-02 en date du 09 octobre 2025.

*Pour : 15 ; Abstentions : 4 (Annick BEX, Fabienne BARRE, Aurélien GIRAUD, Nicolas LEMEE).*

<b>Admission en non-valeur de créances irrécouvrables, délibération n°2025-12-03</b>
--

Pour se décharger des créances impossibles à recouvrer, le receveur municipal doit demander leur admission en non-valeur en justifiant soit de la caducité de la créance, soit de son effacement, soit de l'insolvabilité ou de la disparition du débiteur. Le conseil municipal doit alors se prononcer par délibération.

Par un mail reçu le 5 novembre courant, le Service de Gestion Comptable de Muret a sollicité l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant total de 611.76€, correspondant à des titres émis de 2008 à 2015.

Ces créances sont celles de trois créanciers et se décomposent comme suit :

- Créance n°1 : 2€ d'impayés de cantine (2023)
- Créances n°2 : 557.56€ d'impayés de factures d'eau (2008)
- Créances n°3 : 52.20 € d'impayés de cantine (2015)

Les créances n°1 est irrécouvrable car son montant est inférieur au seuil de poursuite. Par ailleurs, les démarches engagées par la trésorerie pour le recouvrement des créances n°2 et 3 sont restées infructueuses.

Un montant prévisionnel de 7 000€ a été inscrit au BP 2025 à l'article 6541 « Admission en non-valeur » pour la régularisation de créances irrécouvrables. Aucune admission en non-valeur n'a été réalisée jusqu'à présent en 2025.

*A. GIRAUD demande s'il y a un effacement des factures passé un certain délai.*

*N. ESTANG lui répond qu'il ne peut y avoir d'annulation de créances qu'après délibération du conseil municipal prise à la demande du comptable public.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1:** d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 611.76€ conformément à la liste annexée à la présente délibération,

**Article 2 :** de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 au chapitre 65, article 6541 "Admission en non-valeur".

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'APV, délibération n°2025-12-04**

A l'occasion des journées européennes du patrimoine qui se sont déroulées les 20 et 21 septembre dernier, l'Association du Patrimoine de Venerque a mis en place une exposition et supporté une dépense de 1 100€ pour la réception qu'elle a organisé pour le son vernissage.

L'APV a sollicité la commune pour que lui soit attribuée une subvention exceptionnelle de 275€ pour la prise en charge de cette réception.

*A. BEX demande si cette dépense était comprise dans le dossier de demande de subvention déposé initialement par l'APV.*

*E. CSOMOS répond que la commune devait organiser l'apéritif mais que c'est l'APV qui l'a finalement pris en charge. Elle précise que cette dépense supplémentaire a motivé la demande de subvention exceptionnelle à hauteur de 25% de la facture payée par l'association, dans la mesure où c'est le taux habituellement appliqué pour les demandes de subventions exceptionnelles.*

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article unique :** d'accorder une subvention exceptionnelle de 275€ à l'Association du Patrimoine de Venerque.

**Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association des gardes particuliers pour la protection de la faune et de la flore des propriétés d'autrui n°2025-12-05**

Le garde particulier est un agent chargé d'une mission de police judiciaire. Il assure la surveillance des propriétés et est doté pour cela du pouvoir d'établir des procès-verbaux d'infraction. En dehors du territoire confié à sa surveillance, le garde particulier n'a plus qualité pour dresser procès-verbal.

Par arrêté préfectoral du 2 août 2021, Serge DRUILLE a reçu, pour une durée de 5 ans, l'agrément en qualité de garde du domaine routier particulier pour constater tous les délits et contraventions dans le domaine des bois et forêts prévus au Code de l'environnement qui portent préjudice au droit du domaine routier de la commune de Venerque.

Dans ce cadre, Serge DRUILLE est présent bénévolement au côté de la police municipale régulièrement sur le domaine public, lors de manifestations...

Afin de reconnaître son implication au service de la commune pendant l'année 2025, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention de 500€ à l'association du groupement des gardes particuliers pour la protection de la faune et de la flore des propriétés d'autrui.

*F. BARRE rappelle que l'intitulé de « protection de la faune et de la flore » ne correspond pas aux missions effectivement réalisées par le garde particulier.*

*M. COURTIADÉ lui répond qu'il s'agit d'un titre.*

*A. BEX rappelle, malgré leur demande, les élus du groupe Et Si Demain Venerque n'ont pas reçu le bilan d'activité du service de la police municipale.*

*M. COURTIADÉ répond que la rédaction de ce bilan d'activité n'est pas encore finalisée.*

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**Article unique :** d'accorder une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association du groupement des gardes particuliers pour la protection de la faune et de la flore des propriétés d'autrui.

*Pour : 15 ; Abstentions : 4 (Annick BEX, Fabienne BARRE, Aurélien GIRAUD et Nicolas LEMEE).*

<b><u>Attribution des chèques cadeaux à l'occasion du départ à la retraite d'agents communaux, délibération n°2025-12-06</u></b>
--

Alain DE RANCE, adjoint technique en poste dans les services communaux comme agent d'entretien des espaces verts depuis 23 ans, a fait valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> août dernier.

Marie-Hélène GAULTIER, agent d'entretien et de restauration en poste dans les services communaux pendant plus de 20 ans, fera valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Afin de les remercier pour le travail qu'ils ont accompli dans les services communaux, il est proposé au conseil municipal d'attribuer à chacun d'eux des chèques cadeaux d'une valeur de 250€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article unique :** d'attribuer à Monsieur Alain DE RANCE et Madame Marie-Hélène GAULTIER des chèques cadeaux d'une valeur de 250€ à l'occasion de leur départ à la retraite.

**Télétransmission des délibérations budgétaires au contrôle de légalité : utilisation de l'émetteur de la commune pour le CCAS, délibération n°2025-12-07**

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion de la commune qui devra être généralisé au plus tard pour l'exercice 2026.

La vérification des prérequis techniques à respecter pour l'adoption du CFU a fait apparaître la nécessité de formaliser une pratique actuellement mise en œuvre au sein de la commune : la télétransmission en Préfecture des décisions et documents budgétaires du CCAS via le même émetteur que celui utilisé pour la commune.

En effet, le CCAS de la commune de Venerque est un budget rattaché au sens du décret n°87-130 du 26/02/1987 et de l'article R212-32 du code de l'éducation, ses recettes de fonctionnement annuelles étant inférieures à 30 489,80 €.

Dans ce cas, il est admis par la direction générale des collectivités locales que, bien que le CCAS dispose d'une personnalité morale distincte de l'entité de rattachement, il est tout de même possible de télétransmettre ses délibérations budgétaires, et seulement ses délibérations budgétaires, via l'émetteur de la commune.

*A. GIRAUD demande si la télétransmission revêt un caractère obligatoire et s'étonne qu'il soit demandé au conseil municipal de délibérer s'il s'agit d'une obligation.*

*P. BLANQUET confirme que la télétransmission des délibérations budgétaires sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et explique qu'il est demandé au conseil municipal de délibérer pour autoriser l'utilisation du certificat électronique de la commune par le CCAS pour la télétransmission de ses délibérations budgétaires*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** Décide de confirmer la télétransmission des délibérations budgétaires du CCAS, et uniquement les délibérations budgétaires, via l'émetteur de la commune.

**Convention de servitude avec ENEDIS sur une parcelle communale, délibération n°2025-12-08**

Pour permettre l'installation d'une armoire tarif jaune sur une parcelle cadastrée section G n°328 appartenant à un artisan installé dans la ZA de la Tuilerie, ENEDIS a sollicité la commune pour créer une servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section G n°300 dont elle est propriétaire afin d'y faire passer une ligne souterraine.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : d'approuver la convention de servitude annexée à la présente délibération au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section G n°300.

**Article 2** : de dire que la servitude est consentie à titre gracieux.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que sa réitération éventuelle, par acte authentique, et tous les documents y afférents.

**Adhésion au contrat groupe d'assurance garantie statutaire 2026-2029 du CDG31, délibération n°2025-12-08**

Depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

- Garantie :
  - Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
  - Congé de grave maladie
  - Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant
  - Congé pour accident ou maladie imputables au service
- Taux de cotisation : 0,50 % (ancien taux : 0.72%)
- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 05/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attention de la mise en retraite pour invalidité).

- Evolution du taux : le taux est garanti pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution du taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux au 01/01/2026	
		Niveau d'indemnisation IJ à 100%	Niveau d'indemnisation IJ à 90%

1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	8.44%	7.65%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	7.54%	6.84%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	6.56%	5.96%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	4.29%	3.91%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	2.15%	1.99%

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties :  
Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.  
Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 05/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de la mise en retraite pour invalidité).

- Evolution du taux : le taux est garanti pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution du taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.
- Prestations complémentaires  
Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :
  - la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
  - le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
  - l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
  - la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
  - une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
  - des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
  - des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Il convient de préciser que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

*A. BEX demande ce qui se passe pour les agents au bout de 100 jours d'arrêt maladie.*

*C. BEILVERT lui répond qu'à partir de 90 jours d'arrêt en maladie ordinaire glissant de date à date, les agents passent à demi-traitement. Elle indique que les agents qui ont souscrit un contrat de prévoyance perçoivent une garantie qui peut permettre le maintien de leur salaire lors du passage à demi-traitement.*

*Elle précise que la délibération porte, non pas sur la mutuelle des agents, mais sur le contrat groupe d'assurance statutaire mis en place par le Centre de gestion auquel il est proposé au conseil municipal de souscrire afin que la commune perçoive, sous certaines conditions, une indemnité en cas d'absence des agents pour raison de santé.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1er** : d'adhérer au service Contrats-groupe d'Assurance statutaire 2026-2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de service ;

**Article 3** : de souscrire à la couverture afférente aux agents CNRACL aux conditions de garanties et de taux correspondant au choix n°3 avec un niveau d'indemnisation de 100%.

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées),

**Article 5** : d'inscrire au budget de la commune les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

**Modification du règlement intérieur de la médiathèque municipale, délibération n°2025-12-10**

Le règlement intérieur de la médiathèque municipale Jean-Baptiste NOULET a pour objet d'encadrer les rapports entre la structure et les usagers. Il énumère le fonctionnement et les modalités d'utilisation de ce service, ainsi que les droits et les devoirs de l'utilisateur.

Afin de prendre en compte l'évolution des demandes des usagers de la médiathèque, la commune souhaite autoriser le prêt de certains jeux dont elle a fait l'acquisition. Ce nouveau service nécessite la modification du règlement intérieur de la médiathèque municipale Jean-Baptiste NOULET.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article unique** : d'approuver le règlement intérieur modifié de la médiathèque municipale Jean-Baptiste NOULET annexé à la présente délibération.

**Rapport annuel 2024 du SIVOM SAGe, délibération n°2025-12-11**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier son article L.5211-39, dispose que « le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire chaque année avant le 30 septembre du rapport annuel adopté par cet établissement.

Le SIVOM SAGe a fait parvenir le 5 novembre dernier son rapport d'activité pour l'année 2024. Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

*D. BEZIAT rappelle que la commune a transféré au syndicat SIVOM SAGe les compétences assainissement, voirie et eaux pluviales.*

*Il explique que le budget du syndicat est mieux équilibré suite à la baisse des tarifs de l'électricité. Il souligne le dynamisme et l'efficacité des équipes.*

**Le conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport sans effectuer de remarques.**

*La séance est levée à 19h40.*